



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-491**

Séance publique du

10 novembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171110- lmc1104493-DE-1-1
Date de signature : 14/11/17
Date de réception : lundi 13 novembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PROJET DE ZAC DE BARIDA- DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION DU
PUBLIC PREVUE AU CODE DE L ENVIRONNEMENT**

Le 10 novembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/11/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESSE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Jean-Marc PERRIN.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Alexandre GALLESSE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Aménagement
Opérations d'aménagement

Nomenclature : 8.4
Aménagement du territoire

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : M. DONATINI Gilles, M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : PROJET DE ZAC DE BARIDA- DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PREVUE AU CODE DE L ENVIRONNEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

- Rappel des objectifs de l'opération et de la Procédure.

Par délibération N° 2015-294 du 29 juin 2015, la commune d'Aix-en-Provence a décidé d'engager une première série d'études en vue de l'aménagement du secteur Barida-Parade, et de les confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Ces premières études ont conclu à la faisabilité de l'opération et tendent à démontrer que l'opération d'aménagement pourrait être menée sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Par délibération N° DL 2016-600 du 13 décembre 2016, vous avez défini les modalités de la concertation et approuvé les objectifs du projet ZAC de Barida à savoir :

- la protection hydraulique du secteur permettant également la mise en sécurité hydraulique des Services publics techniques municipaux et métropolitains dont ceux situées près de l'Arc.
- la restructuration de l'ensemble de ces services techniques situés sur le secteur.
- la réalisation d'équipements publics
- la création d'un secteur d'activité complémentaire à celui de la Pioline
- la réalisation de logements en cohésion avec le quartier de la Parade, et la création d'une centralité pour le secteur par l'introduction de commerces de proximité, et une réservation du foncier pour un équipement public.
- le retraitement de la RD9 en boulevard urbain.

La procédure de concertation a débuté le 26 juin et son bilan est approuvé par rapport séparé de ce jour.

- Définition des modalités de participation du public :

En application du Code de l'environnement, doivent être mis à la disposition du public l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'ensemble des études complémentaires, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, le projet de dossier de création de la ZAC et les informations sur la procédure et sur les autres autorisations nécessaires.

Il est précisé que l'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale le 20 juin 2017, et que celle-ci a rendu son avis le 11 août 2017.

Seront également jointes au dossier mis à disposition, les observations de la commune sur cet avis.

Il est proposé d'adopter les modalités suivantes de participation du public :

- le dossier sera consultable durant 30 jours en ligne en version électronique sur le site internet de la Ville : www.aixenprovence.fr , mais également sur support numérique, à la mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon 13290 Les milles, ainsi qu'à la Mairie Annexe du pont de l'Arc 75 route des Milles, 13290 Aix en Provence.

Il pourra être consultable également en version papier sur demande présentée conformément aux dispositions de l'article L123-19 du Code de l'environnement, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux, à la Mairie d'Aix en Provence, -Accueil de la Direction de l'Urbanisme au rez de chaussée du 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence.

- pendant la même durée, le public pourra déposer ses observations et propositions par voie électronique sur formulaire dématérialisé sur le site internet de la commune d'Aix en Provence.

Conformément à la loi, le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur le site.

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de participation du public, que le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par votre Conseil.

Vu le rapport qui précède,
Vu le Code de l'environnement,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **SOUMETTRE** à participation du public, en vue de la décision de création de la ZAC, le dossier composé comme indiqué ci-dessus,

- **APPROUVER** les modalités de participation du public ci-dessus exposées,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-491 - PROJET DE ZAC DE BARIDA- DEFINITION DES MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC PREVUE AU CODE DE L ENVIRONNEMENT -

Présents et représentés	: 52
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 16
Suffrages Exprimés	: 36
Pour	: 36
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Odile BONTHOUX Jacques BOUDON Gérard BRAMOULLÉ Lucien-Alexandre CASTRONOVO Maurice CHAZEAU Charlotte DE BUSSCHERE Alexandre GALLESE Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Sophie JOISSAINS Gaëlle LENFANT Irène MALAUZAT Stéphane PAOLI Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE Francis TAULAN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»